

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 21 octobre 2020)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'691'000 francs pour la mise en œuvre du programme Préapprentissage d'intégration plus (PAI+) pour la période 2021-2024***La commission parlementaire Éducation,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Daniel Ziegler, président, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Yves Strub, Isabelle Weber, Didier Germain (*excusé*), Françoise Gagnaux, Marie-France Matter (*en remplacement de Laura Zwygart de Falco*), Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Sarah Blum (*excusée*) et Jean-Jacques Aubert (*excusé*),

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission a examiné le rapport du Conseil d'État 20.040 lors de sa séance du 9 décembre 2020, en présence de M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), de la cheffe de service de l'enseignement postobligatoire (SFPO), du chef de service de l'enseignement obligatoire (SEO), du secrétaire général du DEF, du chef d'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ), du juriste du service juridique (SJEN), et de l'assistante parlementaire du secrétariat général du Grand Conseil.

Le chef de l'OFIJ a présenté le rapport 20.040 à la commission de manière très complète et a répondu aux diverses questions des commissaires. La conseillère d'État et ses collaborateurs-trice-s ont apporté des réponses complémentaires.

Le préapprentissage d'intégration (PAI) est un projet-pilote de la Confédération lancé en 2018 par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Il s'adresse aux jeunes migrant-e-s de 16 à 35 ans afin de favoriser leur intégration professionnelle.

Le bilan des actions menées dans le cadre de la première convention passée pour 2018-2022 entre le SEM et le canton de Neuchâtel a montré la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures en prolongeant la durée de deux ans jusqu'en 2024, et en élargissant le public-cible.

Le préapprentissage d'intégration plus (PAI+) s'ouvre aussi aux jeunes ressortissant-e-s « hors-asile » (UE, AELE et États-tiers). 40 places sont réservées aux réfugié-e-s reconnu-e-s et aux personnes admises à titre provisoire. Les 20 places supplémentaires – représentant 1/3 des places du PAI+ – ont permis d'étendre ce dispositif à un public plus large.

Pour entrer dans ce programme, il est exigé des compétences en français de niveau B1 à B2 et d'avoir effectué un stage dans le domaine professionnel choisi.

L'objectif de l'année de préapprentissage est d'accéder à une formation qualifiante (CFC ou AFP).

Durant cette année de préapprentissage, trois éléments doivent être présents :

- un stage en entreprise à raison de trois jours par semaine ;
- des cours de compétences de base en français et en mathématiques à raison d'un jour par semaine ;
- des cours spécifiques au domaine professionnel choisi à raison d'un jour par semaine.

Actuellement, les stages professionnels concernent quatre domaines :

- mécanique industrielle ;
- agriculture ;
- hôtellerie et restauration ;
- santé et social.

Dès la rentrée 2021, il sera aussi proposé une formation dans le domaine du bâtiment et de la construction.

Une des clefs du succès de ce programme dans notre canton est le fait que les organisations du monde du travail (Ortra) sont partenaires à part entière du projet. Celles-ci déterminent le nombre de places proposées et le programme des cours spécifiques à la profession. Elles mandatent également un coach, financé par l'État, pour suivre les stages en entreprise. Au terme de cette année de préformation, l'apprenant-e reçoit deux attestations. La première attestation évalue le niveau de compétences de base obtenu en français et en mathématiques et la deuxième attestation délivrée par les organisations professionnelles porte sur les compétences pratiques acquises.

Les résultats 2019-2020 sont probants. En effet, sur les 21 personnes qui ont suivi la formation (10 en hôtellerie-restauration et 11 en mécanique), au terme de l'année de préapprentissage, 12 ont signé un contrat de formation (57%) et 2 un contrat de travail. Les personnes restées sans solution après cette année de préapprentissage ont réintégré le dispositif d'intégration du service des migrations (SMIG) et sont suivies par des conseillers en insertion socio-professionnelle.

Comme précité, ce programme concerne les 16-35 ans. Le service de l'emploi (SEMP) prend le relais pour les plus de 35 ans dont le parcours est davantage orienté vers l'emploi.

Bien informer le public-cible de cette extension du programme est essentiel. À cet effet, le SFPO a mené des réflexions avec les services concernés. Le service de la cohésion multiculturelle (COSM) est chargé d'informer les communautés étrangères, le SMIG le fera dans son courrier de bienvenue aux nouveaux arrivants. Une collaboration avec l'office de l'aide sociale (ODAS) a également été mise en place dans la mesure où une partie du public-cible reçoit des subsides. De plus, l'OFIJ entretient des liens étroits avec les écoles. Le programme a été présenté à toutes les directions des écoles. L'OFIJ, le pôle « Préapprentissage et transition » ainsi que les partenaires concernés se rencontrent régulièrement autour de cette thématique. Il est aussi prévu que les offices régionaux de placement (ORP) relayent ces informations, en particulier auprès du public du SEMO (semestre de motivation réservé aux jeunes de 15 à 25 ans).

Concernant la question sur les charges d'exploitation se référant au tableau, de la page 5, du rapport 20.040, il a été répondu que les « cours professionnels » correspondent aux frais liés à la formation et au matériel. Les « mandats externes » sont les prestations confiées aux OrTra avec sept professionnel-le-s qui interviennent dans le programme-pilote. Les « mandats internes » correspondent aux prestations confiées à l'interne de l'administration publique et, enfin, la « masse salariale à l'État de Neuchâtel » se réfère au % d'activité des intervenant-e-s du projet ainsi que l'engagement d'une conseillère aux apprenti-e-s dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le passage du PAI au PAI+ requiert la signature d'une nouvelle convention avec la Confédération. Au vu des montants, la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) exige un vote du Grand Conseil à la majorité qualifiée, alors même que le

programme n'entraîne aucune charge nette supplémentaire pour le canton. En effet, les dépenses sont compensées par le financement fédéral ou sont intégrées aux charges de fonctionnement de l'État, n'engendrant donc aucun surcoût pour le canton.

La réalisation et la poursuite de ces mesures de préapprentissage favorisent l'intégration sociale et professionnelle durable du public-cible et ont un effet positif évident sur la facture sociale à moyen et long termes. De plus, elles renforcent la cohésion sociale et le « bien-vivre ensemble ».

La Confédération financera ce programme jusqu'en 2024, la commission s'est interrogée sur la perdurance de ce projet pilote. M<sup>me</sup> Maire-Hefti estime que ce programme – intéressant et nécessaire – a fait ses preuves et qu'il mériterait d'être pérennisé.

La commission Éducation remercie le Conseil d'État et ses collaborateurs-trices de la rédaction du rapport 20.040 « Préapprentissage d'intégration plus » ainsi que de la présentation à ce sujet.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 janvier 2021

Au nom de la commission Éducation :

*Le président,*  
D. ZIEGLER

*La rapporteure,*  
F. GAGNAUX